

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 37	Absents excusés : 5	Absents : 5	Pouvoir : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 14 octobre 2014.

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 20 octobre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 16 : **Projet de construction de 12 logements PLAI par Emmaüs Habitat – Route de Strasbourg à PELTRE : demande de financement – 1 cas.**

Rapporteur : Monsieur GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU le projet de la SA d'HLM Emmaüs Habitat de réaliser 12 logements PLAI – route de Strasbourg à Peltre,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 733 886 € TTC et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par Emmaüs Habitat :	
PLAI Caisse des Dépôts	543 886 € (74 %)
Fonds Propres	55 119 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	90 000 € (12 %)
Metz Métropole	44 881 € (6 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 7 juin 2012,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Emmaüs Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet,

ACCEPTE de participer à la création de 12 logements PLAI par Emmaüs Habitat – route de Strasbourg à Peltre, à hauteur de 44 881 € au maximum, selon les modalités de la convention financière annexée à la présente délibération,
DECIDE d'affecter 44 881 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 octobre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative au projet de construction de 12 logements PLAI
par EMMAÛS HABITAT – route de Strasbourg à PELTRE**

Entre

La SA d'HLM EMMAÛS HABITAT, dont le siège est situé à Clichy-la-Garenne, 92/98, boulevard Victor Hugo, représentée par son Directeur Général, Nelly LORDEMUS, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2013, dénommée ci-après : « EMMAÛS HABITAT » d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 12 logements PLAI, destinés à la location de EMMAÛS HABITAT, situés route de Strasbourg à Peltre.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

EMMAÛS HABITAT a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par EMMAÛS HABITAT par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 733 886 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par Emmaüs Habitat :	
PLAI Caisse des Dépôts	543 886 € (74 %)
Fonds Propres	55 119 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	90 000 € (12 %)
Metz Métropole	44 881 € (6 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 44 881 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à EMMAÛS HABITAT dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 44 881 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par EMMAÛS HABITAT de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

EMMAÛS HABITAT s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. EMMAÛS HABITAT s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour EMMAÛS HABITAT
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Nelly LORDEMUS

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer**CS-LOGPELTRE16**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-26-02.00 (MI88032318)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141020-CS-LOGPELTRE16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet de construction de 12 logements PLAI par Emmaüs Habitat - Route de Strasbourg à Peltre : demande de financement - 1 cas



Date de décision : 20/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp16.PDF](#)Pièces jointes : [erdp16 annexe.PDF](#)

Préparé	Date 22/10/14 à 09:25
Transmis	Date 22/10/14 à 09:26
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:33

Par DELLES Catherine
Par DELLES Catherine